



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 janvier 2005**

**Prestations informatiques et téléphoniques servies à la  
Communauté d'Agglomération de NIORT - Approbation de deux  
conventions - Approbation de tarifs**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 10 janvier 2005

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 26 janvier 2005

[\[Annexe\]](#)

Président :

**M. Alain BAUDIN**

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

*Conseillers :*

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Alain GARCIA, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Jean-Louis EPPLIN

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Rodolphe CHALLET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à Mme Annie COUTUREAU.  
Mme Nathalie BEGUIER donne pouvoir à M. Rodolphe CHALLET.  
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.  
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à M. Alain GARCIA.  
M. Stéphane TRONEL donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Catherine DEGUERCY, M. Joël RENOUX, Mme Christabelle CHOLLET

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 janvier 2005**

DELIBERATION D20050055

## conventions - Approbation de tarifs

Monsieur Gérard ZABATTA, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

La convention qui permettait à la Communauté d'Agglomération de Niort d'utiliser les ressources des systèmes d'information et de télécommunications de la Ville de Niort est arrivée à échéance le 31 décembre 2004.

Des négociations ont été engagées depuis plusieurs mois avec la C.A.N. pour l'élaboration d'une nouvelle convention, mais force est de constater que des divergences de fond subsistent.

La Ville de Niort n'imagine pas de mettre fin unilatéralement au service rendu à la C.A.N., car une telle décision ferait courir à cette dernière le risque d'une rupture de son fonctionnement, cependant la poursuite de la collaboration entre nos deux Collectivités justifie la formalisation d'une relation contractuelle régulièrement approuvée.

C'est pourquoi,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

I) Approuver le projet de convention provisoire, ci-annexé, à souscrire avec la C.A.N. en vue de la poursuite de la gestion par la Ville de Niort, pour une période transitoire courant du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 mars 2005, du système d'information utilisé par les deux Collectivités, moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire d'un montant de 173 600 euros.

II) Approuver le projet de convention provisoire, ci-annexé, à souscrire avec la C.A.N. en vue de la poursuite de la gestion par la Ville de Niort, pour une période transitoire courant du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 mars 2005, du système de télécommunications utilisé par les deux Collectivités, moyennant le paiement d'une redevance d'un montant prévisionnel de 72 000 euros.

III) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions précitées.

IV) Dire que dans le cas où la convention mentionnée au I) ne serait pas signée par la C.A.N. le 28 février 2005, le service rendu à elle, consistant dans la poursuite du portage par la Ville de Niort de son système d'information pendant la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 mars 2005, lui sera facturé au tarif fixé par la présente délibération à 173 600 euros.

V) Dire que dans le cas où la convention mentionnée au II) ne serait pas signée par la C.A.N. le 28 février 2005, le service rendu à elle, consistant dans la poursuite du portage par la Ville de Niort de son système de télécommunications pendant la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 mars 2005, lui sera facturé au tarif fixé par la présente délibération à 72 000 euros.

VI) Dire que les deux tarifs ci-dessus seront dus dans leur intégralité, quelle que soit l'étendue exacte du service assuré par la Ville de Niort, et seront payables par la C.A.N. le 31 mars 2005 au plus tard sans autre justification exigible que la constatation de la poursuite de l'utilisation par elle des ressources des systèmes d'information et/ou de télécommunications de la Ville de Niort dans des conditions pouvant être regardées comme comparables à celles offertes aux services de la Ville, aux choix de gestion de la C.A.N. près.

VII) Dire que la Ville de Niort, dans cette période transitoire et le plus tôt qu'il lui sera possible, se tournera vers la C.A.N. afin d'engager de nouvelles discussions sur la base d'un projet de convention qu'elle lui soumettra en vue d'une gestion mutualisée et sous maîtrise d'ouvrage partagée du système d'information et de télécommunications.

VIII) Dire que dans le cas où les discussions ainsi engagées ne déboucheraient pas sur la signature d'une telle convention à une date qui permette de lui conférer le caractère exécutoire le 31 mars 2005 au plus tard, il sera fait application des tarifs fixés aux IV) et V) de la présente délibération, pour chaque nouveau trimestre commencé et aussi longtemps que la C.A.N. continuera de recourir au service donnant lieu à l'application du tarif en cause, le paiement de l'un et/ou l'autre de ces tarifs étant dû dans son intégralité, indépendamment de l'étendue du service offert, au dernier jour de chaque trimestre échu.

IX) Dire enfin que le Conseil Municipal décidera éventuellement et en tant que de besoin, de faire évoluer les tarifs fixés par la présente délibération pour tenir compte du coût des interventions techniques qui apparaîtraient nécessaires à la Ville de Niort pour que la constitution par la C.A.N. de son propre système d'information et/ou de télécommunications puisse s'opérer sans risque de perturbation du ou des systèmes de la Ville de Niort.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort  
**Alain BAUDIN**  
L'Adjoint au Maire

**Gérard ZABATTA**

[Ordre du jour](#)